

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 639 concernant la fixation du taux de la roupie .

n° 639

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 11 juillet 1940
Numéro JO n° 524 du 31/07/1940	Date du numéro 31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu circonstances actuelles et dans le but d'éviter une hausse du coût de la vie: Le Conseil l'administration entendu dans sa séance du 9 juillet 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Gouverneur est autorisé à fixer, par simple décision, le cours offici eux de la roupie sur toute l'étendue de la Cote française des Somalis. Art. 2. — Le directeur de la B. I. C.. directeur de l'Office des changes, communiquera immédiatement au Gouverneur les taux offici els qui lui parviendront, pour toutes modifications utiles du taux adopte. Art. 3. — Le présent arrêtés sera publié, communiqué partout où besoin sera.

Huber DESCHAMPS.